

De : Service Relations Propriétaires <relations.proprietaires@reside-etudes.fr>

Envoyé : vendredi 09 août 2024 11 :36

À : Service Relations Propriétaires <relations.proprietaires@reside-etudes.fr>

Objet : Informations destinées aux créanciers (Propriétaires et/ou Fournisseurs) des sociétés du Groupe RESIDE ETUDES, actuellement en procédure collective et soumises au régime des classes de parties affectées

Chère Madame, Cher Monsieur,

Nous revenons vers vous suite à l'email de la société KROLL ayant pour objet :

« Reside Etudes - Procédures d'Identification/Identification Process ».

Nous vous confirmons que la société KROLL est bien mandatée par les administrateurs judiciaires dans le cadre du déroulé normal de la procédure de sauvegarde en cours ouverte au profit des entités suivantes :

-RESIDE ETUDES INVESTISSEMENT SA,

-RESIDE ETUDES SAS,

-RESIDENCES SERVICES GESTION SAS,

-RESIDE ETUDES GESTION SAS,

-L'YSER SAS,

-RESIDE ETUDES EXPLOITATION SAS

-RESIDE ETUDES APPARTHOTELS SAS.

La société KROLL intervient dans le cadre du régime spécifique des classes de parties affectées, duquel relèvent les entités du Groupe RESIDE ETUDES ci-dessus listées, ces classes consistent en des regroupements de créanciers par communauté d'intérêt.

De ce fait, la société KROLL, mandatée par les Administrateurs judiciaires, informe les créanciers qu'ils pourraient être affectés par le projet de plan de sauvegarde en cours d'élaboration et il vous est demandé de vous identifier pour permettre ultérieurement les opérations de vote par voie électronique (en principe d'ici décembre 2024).

Des explications complémentaires vous seront adressées sur l'organisation du vote, dans un 2^{ème} temps.

A ce stade, nous vous invitons donc à vous manifester via le lien suivant afin de vous identifier et d'obtenir vos codes d'accès vous permettant de voter en temps voulu :

<https://forms.kroll.com/orbeon/fr/is/reside-etudes-registrations-form/new?form-version=1>

Cette démarche est à réaliser avant **le 16/09/2024** pour être prise en compte, le délai annoncé de 10 jours dans le courriel reçu ne concerne que le point sur les accords de subordination.

Un accord de subordination est un accord aux termes duquel des créanciers se sont entendus entre eux et avec la société débitrice sur un certain ordre de paiement, de sorte que certains bénéficient d'un droit à paiement/remboursement prioritaire de leur dette.

Dans la mesure où, aucun accord n'existe à ce jour, le délai de 10 jours ne s'applique pas.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre connaissance de la FAQ consultable en bas de page du formulaire, revue et complétée suite à vos différentes interrogations.

Si toutefois vous souhaitez des informations complémentaires, n'hésitez pas à adresser votre demande par courriel à l'adresse suivante :

plans-reside@thevenotpartners.eu, copie reside-identification@is.kroll.com.

Nous vous rappelons que vous pouvez également consulter **tutoriel d'identification**, rubrique : CLASSES DE PARTIES AFFECTEES.

Espérant que ces éléments vous éclairent, nous vous prions d'agréer, nos sincères salutations.

Bien Cordialement,

Le Service Relations Propriétaires